

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 mai 2017**

Affichage le 23/05/2017

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

*_*_*_*_*

Etaient présents : D. Dubonnet – Y. Fétaz - F. Mauduit - ME. Girerd-Potin – M. Gontier – M. Gelloz - JJ. Garcia - JP. Noraz - P. Fontanel - G. Mongellaz - N. Laumonnier - AM. Folliet – A. Gazza - JP. Coudurier – S. Selleri - F. Allemand - F. Antonioli

Excusés : G. Brulfert - B. Parendel - AC. Thiebaud - E. François - M. Burdin - M. Deganis - B. Ancenay qui ont donné respectivement procuration à N. Laumonnier – Y. Fétaz – ME. Girerd-Potin – D. Dubonnet – M. Gelloz – JP. Coudurier – F. Allemand

Absents : T. Duverney-Prêt - M. Rodier - M. Coiffard

Monsieur Antoine GAZZA a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*_*

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

*_*_*_*_*

M. le Maire rend hommage à M. Jean-Pierre BLANC, dont la femme et le frère furent conseillers municipaux. Il s'associe à l'ensemble de leur famille en sa mémoire.

Il remercie les élus qui se sont mobilisés pour la tenue des bureaux de vote lors des élections présidentielles ainsi que les services. Il donne rendez-vous à chacun aux législatives.

M. COUDURIER demande des précisions sur les interventions d'avocats et d'huissier sur le dossier MALLET. M. le Maire confirme que des gens du voyage ont été expulsés.

*_*_*_*_*

I/1 Chambéry métropole - évolution des modalités de la redevance spéciale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets et conformément à la loi du 13 juillet 1992, Chambéry métropole – Cœur des Bauges a instauré la redevance spéciale sur son territoire depuis le 1^{er} septembre 2006.

Le principe de la redevance spéciale est de facturer aux producteurs de déchets « professionnels » les prestations de collecte de traitement à leur coût réel pour la collectivité. De ce calcul est déduit, le cas échéant, le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) de l'année n-1.

Conformément à la délibération du conseil communautaire de Chambéry métropole n° 209-16 du 21 décembre 2016, les tarifs liés à la redevance spéciale demeurent inchangés.

Pour 2017, les tarifs sont donc les suivants :

- ordures ménagères : 27.10 € par mètre cube
- collecte sélective (si concerné) : 16.40 € par mètre cube

Cette année plusieurs évolutions de forme interviennent (facturation en m3 au lieu des Litres, et annuelle au lieu de semestrielle), aboutissant à une mise à jour de la convention de redevance spéciale ci-jointe (la précédente étant échue au 31/12/2016).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés autorise M. le Maire à signer la nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2017 reconductible tacitement chaque année.

I/2 Révision du montant de l'attribution de compensation (AC) de la commune au titre de l'année 2017

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la loi de finances pour 2017 et à la loi de finances rectificative pour 2016, le code général des impôts (CGI) autorise les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) issus d'une fusion à réviser le montant des attributions de compensation de manière dérogatoire uniquement les deux premières années d'exercice du nouvel EPCI.

Les principes juridiques

Conformément à l'alinéa 1^obis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, il est précisé les modalités de la révision des attributions de compensation selon le régime dérogatoire de la révision libre. Ce mécanisme nécessite des délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Le rapport de la CLECT

La CLECT s'est réunie le 6 mars 2017 pour étudier et émettre un avis sur l'évolution des attributions de compensation des 38 communes de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole - Cœur des Bauges. Ainsi, le rapport de la CLECT, adopté en séance du 6 mars 2017, propose deux révisions :

- 1) Une révision du montant des AC des communes antérieurement membres de la Communauté de communes du Cœur des Bauges (CCCB) par un mécanisme de correction des AC fiscales afin d'assurer la neutralité fiscale pour l'ensemble des contribuables.
- 2) Une révision des AC des communes antérieurement membres de Chambéry métropole par un mécanisme de fusion d'une partie de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) dans l'AC afin de sécuriser les ressources des communes.

Ce rapport se trouve annexé à la présente délibération.

La révision libre de l'AC de la commune

Compte tenu des éléments précédemment exposés, le montant définitif de l'AC 2017 de la commune s'établit selon le tableau suivant :

Nom de la commune	AC 2016 (en €)	DSC 2016 (en €)	DSC 2016 réduite	AC 2017 définitive hors transferts de charges (en €)
Calcul	a		b	a+b
Barberaz	101 980	119 311	97 589	199 569

La prise en compte des montants provisoires des transferts de charges

Suite à la prise en compte des montants provisoires des transferts de charges validés par la CLECT du 20 décembre 2016, les nouvelles attributions de compensation provisoires 2017 s'établissent selon le tableau suivant :

Nom de la commune	AC 2017 définitive hors transferts de charges	Montant provisoire des charges transférées (en €)				AC 2017 définitive avec transferts de charges
		PEX	Tourisme	PLUI + DIA	Hexapôle	
Calcul	a + b	c				a+b-c
Barberaz	199 569			11 709		187 859

L'évaluation définitive des charges transférées

Pour information, suite aux conclusions de la CLECT sur les transferts de charges, le montant des AC 2017 sera ajusté de manière définitive avant la fin de l'année 2017 seulement pour les communes concernées par les transferts de compétences en cours.

M. MAUDUIT demande si les sommes présentées sont en ligne avec le budget 2017, ce que confirme M. le Maire en précisant que d'autres collectivités sont plus impactées que Barberaz par cette évolution.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole et de la Communauté de communes du Cœur des Bauges et création de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole-Cœur des Bauges,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Chambéry métropole du 11 février 2016 fixant le montant des attributions de compensation 2016 de ses communes membres,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Chambéry métropole du 11 février 2016 fixant le montant de la dotation de solidarité communautaire 2016 et sa répartition,

Vu l'avis favorable de la CLECT du 20 décembre 2016 sur les montants provisoires des transferts de charges concernant les communes de Chambéry métropole,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges du 9 février 2017 arrêtant le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2017 de ses 38 communes membres,

Vu le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération, adopté en sa séance du 6 mars 2017, portant sur la révision des attributions de compensation des 38 communes de Chambéry métropole - Cœur des Bauges,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Chambéry métropole –Cœur des Bauges du 23 mars 2017 fixant le nouveau montant de l'attribution de compensation de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le nouveau montant de l'attribution de compensation 2017 pour la commune de Barberaz, soit 199 569 € et modifier le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle notifié en février 2017 à hauteur de 187 859 €

- mandate Monsieur le Maire pour notifier la présente délibération au président de Chambéry métropole-Cœur des Bauges.

II/1 Modification de poste d'infirmière au service multi accueil

Mme Fétaz informe le conseil municipal qu'afin de pallier au congé maternité de la responsable du multi accueil (Educatrice Jeunes Enfants à 35/35^{ème}) à partir du mois de mai, un recrutement pour remplacement temporaire a conduit à retenir la candidature d'une infirmière avec avis favorable du service de Protection Maternelle et Infantile.

Compte tenu du renouvellement du contrat enfance jeunesse et du projet d'établissement programmé en 2017 et afin d'assurer des conditions de fonctionnement optimale du service sur la période de remplacement, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le poste existant d'infirmière de 28/35^{ème} à 35/35^{ème} pour assurer la direction de l'établissement (décharge administrative à 60 % soit 0.6 ETP).

Parallèlement, le poste de responsable adjointe à 28/35^{ème} fait l'objet d'un remplacement temporaire par une éducatrice jeunes enfants (décharge administrative de 20% soit 0.16 ETP).

Mme FETAZ précise que cette décision s'inscrit en urgence compte tenu de l'accouchement prématuré de la responsable du multi accueil, et du départ préalable de la responsable adjointe ; elle indique qu'il s'agit d'un poste d'infirmière de classe supérieure compte tenu de l'expérience visée.

M. COUDURIER se fait préciser que le poste d'auxiliaire créé au Conseil précédent n'est pas maintenu.

M. Le Maire insiste sur l'intérêt d'un profil d'infirmière au poste de responsable pour l'organisation du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, la transformation du poste d'infirmière à 28/35^{ème} en poste d'infirmière de classe supérieure à 35/35^{ème} à compter du 16 mai 2017.

II/2 Modification du poste de coordinatrice périscolaire à 24.5/35^{ème}

Mme Fétaz informe le conseil municipal que par délibération du 19/01/2015, le Conseil Municipal a créé deux postes d'adjoint d'animation à mi-temps pour mieux répondre au besoin du service périscolaire sur chacune des écoles, en lien avec le responsable du service scolaire-périscolaire.

Au terme de plusieurs recrutements, une seule coordinatrice a pu être retenue : celle-ci assure actuellement des heures complémentaires pour pallier à l'absence de la deuxième coordinatrice. Ce fonctionnement, en test depuis plusieurs mois, s'avère opportun, en complémentarité à la coordination assurée par le responsable du service.

Dès lors, il est envisagé de pérenniser ces heures complémentaires de coordination, en augmentant le temps de travail de la coordinatrice à hauteur de 0.70 ETP (Equivalent Temps Plein) soit 24.5/35^{ème} annualisé.

Cette évolution limite le coût de la coordination périscolaire (deux postes à mi-temps initialement prévus) en ramenant le temps de travail correspondant de 1 ETP à 0.70 ETP, étant précisé que le nombre d'animateurs fluctue selon la fréquentation du service.

Mme MONGELLAZ demande si les Temps d'Activités Périscolaire conditionnent ses missions, et quel impact aura l'éventuelle suppression des TAP ?

Mme FETAZ répond que le besoin de coordination existe pour l'ensemble du service périscolaire.

M. COUDURIER se fait préciser que le second poste de coordination à mi-temps reste vacant et que sa suppression nécessite de solliciter au préalable l'avis du Comité Technique.

M. le Maire précise qu'il s'agit bien de regrouper ses postes, et non de recruter sur le poste restant vacant. La suppression est donc possible à terme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, l'augmentation du temps de travail du poste d'adjoint d'animation (coordinatrice périscolaire) de 17.5/35^{ème} à 24.5/35^{ème} à compter du 1 juin 2017.

II/3 Modification du tableau des emplois – transformation de postes pour permettre des avancements de grades

Le tableau des emplois manquant en pièce jointe est distribué en séance.

Mme Fétaz informe le conseil municipal que certains agents, remplissant les conditions nécessaires, peuvent prétendre à un changement de grade en 2017.

Ces avancements approuvés par les supérieurs hiérarchiques sont visés par M. le Maire qui décide de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement en tenant compte :

- de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution de la structure des emplois et des profils des postes,
- du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

Les avancements proposés représentent un coût d'environ 3300 €/ an, charges comprises.

Pour permettre ces avancements, une transformation de postes est nécessaire :

- de deux postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- d'un poste d'adjoint technique en adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- d'un poste d'agent de maîtrise en d'agent de maîtrise principal.

M. COUDURIER demande si les fiches de poste évoluent à l'occasion des changements de grade ?

Mme SELLERI trouve intéressant que l'avancement de grade corresponde à une prise de responsabilité.

M. le Maire explique que ce travail d'adaptation des missions intervient souvent avant la proposition d'avancement. Toutefois, lorsque le besoin de la collectivité n'est pas présent, et que l'agent le mérite, cela peut lui permettre de se positionner sur d'autres collectivités.

Il cite en exemple l'adaptation des services administratifs en 2012.

En réponse à M. MAUDUIT, l'impact budgétaire par rapport au poste concerné est de l'ordre de +2.5%.

Vu la délibération du 02/07/2007 déterminant le taux de promotion pour les avancements de grade,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la modification tableau des emplois comme proposé en séance.

II/4 Modification du tableau des emplois – actualisation suite à la mise en œuvre du PPCR au 1^{er} janvier 2017

Mme Fétaz informe le conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de

la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté en séance et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2017.

II/5 Indemnisation des stagiaires

Mme Fétaz informe le conseil municipal que dans le cadre de missions, au sein de ses services, limitées dans le temps, la commune peut solliciter l'intervention de stagiaire encadré par les responsables de services.

En application des articles L.124-6 et D.124-8 du code de l'éducation, la gratification versée par les communes à ces stagiaires doit être égale à 15 % du plafond de la sécurité sociale. La commune n'a pas le choix du montant de la gratification, sauf pour les stages inférieurs à 2 mois pour lesquels une délibération est nécessaire.

Dans tous les cas la gratification n'est pas considérée comme une rémunération. Elle est donc exonérée de cotisations et contributions sociales.

Les crédits budgétaires sont habituellement prévus au chapitre 012 – charges de personnel (comptes 64), ou à défaut au compte 6218 – personnels extérieurs.

M. COUDURIER se fait confirmer que la délibération porte aussi sur les stages supérieurs à 2 mois : il ne comprend pas pourquoi le Conseil doit délibérer pour appliquer la loi au vu de la rédaction du rapport.

M. le Maire explique que Mme la Trésorière requiert des pièces justificatives (selon décret ministériel) qu'il convient de lui fournir pour libérer le paiement des stagiaires.

Vu les articles L.124-6 et D.124-8 du code de l'éducation,
Vu les crédits budgétaires inscrits,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire :

- **à signer des conventions de stages pour suivre des missions limitées dans le temps,**
- **à fixer le montant des indemnités correspondantes, dans la limite des crédits budgétaires.**

II/6 Défraiement des bénévoles

Mme Fétaz informe le conseil municipal que dans le cadre du fonctionnement de ses services, la commune peut bénéficier temporairement et gratuitement de l'intervention de bénévoles.

En cas de frais de déplacement ou de repas occasionnés par ces interventions bénévoles, leur indemnisation par mandat administratif, à l'adresse des personnes physiques concernées, est envisagée dans les conditions suivantes :

- Frais de déplacement : arrêté du 3/07/2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 (selon puissance du véhicule).
- Frais de repas : arrêté du 3/07/2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 (15.25 euros à ce jour).

Toute indemnisation fera l'objet d'une validation écrite de Monsieur le Maire :

- préalable au règlement des frais par le bénévole, selon sa demande écrite,
- postérieure au règlement des frais par le bénévole, selon un état déclaratif mensuel avec pièces-jointes justificatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à régler ces indemnités dans les conditions précitées.

III – Autorisation de signature d'un compromis de vente avec la Savoisienne Habitat rue F. Miège

M. le Maire informe le conseil municipal que le secteur identifié au croisement de la rue François Miège et de la Route d'Aprémont constitue une dent creuse urbanisable en zone Ub dont une parcelle appartient à la commune.

L'opération visée est la construction de 29 logements locatifs sociaux.

Dans cette perspective, un compromis de vente (prix de cession net de 130 000 €) est soumis au Conseil Municipal pour environ 1200,00 m² à détacher de deux parcelles de terrain contiguës, en nature de pré, cadastrées D 253 et D 255.

M. FONTANEL relève l'intérêt du projet tant sur le plan financier et que des logements sociaux, participant à la résorption des deux déficits afférents.

M. COUDURIER se fait confirmer le nombre de stationnement en sous-sol et en surface, par rapport aux règles du PLU et demande si le décès récent du propriétaire voisin change la perspective du projet.

Il vote contre du fait que la valeur estimée par les domaines à 198 k€ est bien supérieure à la valeur de vente (130 k€), d'autant plus alors que des projets communaux sont reportés pour des raisons budgétaires.

M. le Maire rappelle que les normes s'imposent à tous, mais les destinataires du logement social ne permettent pas d'équilibrer les programmes immobiliers. L'équilibre n'est donc possible qu'avec le concours de la collectivité publique. Il pointe la contradiction de M. COUDURIER, soit disant favorable au logement social pour un prix maximum, sachant qu'avec les 10 % de tolérance applicable, cela ne fait qu'un écart de 50 k€ ce qui soit, au regard de la politique sociale, soit des pénalités de retard, soit de l'ensemble des investissements communaux est loin d'être exorbitant et qu'ils proposaient encore bien moins au départ.

M. COUDURIER pointe à son tour une contradiction entre cette cession et celle du centre bourg à prix fort.

M. NORAZ explique que la Savoisienne acquiert ce terrain à un prix moyen pour un programme de ce type.

M. MAUDUIT aurait aimé que le rapport indique l'évaluation des Domaines pour plus de clarté.

M. ALLEMAND voit une contradiction politique au projet de faire de la mixité sociale : ici, c'est un projet 100 % sociale, au-delà de l'incohérence financière.

M. le Maire confirme sa ligne : 100% n'est qu'un pourcentage et ne correspond pas à un chiffre. Concernant le Centre-Bourg, M. le Maire insiste sur la réalité des 35% qui n'évoluent pas même lors de l'adaptation du projet. Il rappelle qu'en partant de 9% de logements sociaux en 2008, il faut construire pour rattraper le retard loi SRU. Le quartier concerné comporte des logements privés ; il ne s'agit donc pas de faire des ghettos mais d'insérer de la mixité dans l'existant, alors que la mixité dans un même bâtiment a connu des échecs par ailleurs. Il souligne également la qualité des logements récemment construits.

M. le Maire rappelle que le secteur était fléché "social" au PLU.

Vu la délibération du 26/11/2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le compromis de vente,

Vu l'avis des domaines du 28 février 2017 fixant la valeur vénale du terrain à 198 000 €,

Considérant que la Commune de BARBERAZ est propriétaire des parcelles précitées ;

Considérant que cette opération permettra de réaliser des logements collectifs sociaux en application des dispositions de la loi SRU, du plan local de l'habitat et de la politique d'aménagement de l'agglomération chambérienne ;

Considérant que la cession du présent bien à la Société Savoisienne Habitat interviendrait au prix de 130 000 € net vendeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 4 voix contre (JP Coudurier – M Deganis – F Allemand – B. Ancenay) :

- **approuve le compromis de ventes susvisées ;**
- **autorise la signature de ce compromis de vente et les actes authentiques à venir qui seront dressés par l'étude notariale de Maître Sébastien TENOUX, Notaire - CHAMBÉRY (Savoie), 45 faubourg Reclus – 73000 Chambéry,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.**

IV/1 Approbation des comptes de gestion 2016

M. Fontanel informe le conseil municipal que le compte de gestion du Trésorier-Payeur Général est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes.

Le compte de gestion est certifié exact dans ses résultats par le Trésorier avant d'être transmis au Maire ; il est ensuite soumis au vote du conseil municipal qui arrête les comptes.

- Considérant que les Comptes de Gestion correspondent aux Comptes Administratifs 2016,
- Considérant les budgets primitifs et supplémentaires, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délibérés, les bordereaux de titres, de recettes, les bordereaux de mandats pour les comptes de la Commune, les Comptes de Gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,
- Considérant que le Trésorier a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve les comptes de gestion 2016 sans observation ni réserve.

IV/2 Vote des comptes administratifs 2016 – budget principal

M. Fontanel informe le conseil municipal que vu l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif présenté par le maire, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

M. FONTANEL fait état des échanges fructueux intervenus avec les établissements bancaires conduisant au TEG de 0.85%.

M. ALLEMAND relève que ce taux n'a rien d'exceptionnel dans le contexte actuel.

M. COUDURIER explique son vote contre dans le prolongement du budget et des remarques déjà formulées à ce moment-là. Il regrette le retard dans l'examen du compte administratif, tout en précisant que la responsabilité de ce retard n'est pas imputable à l'équipe municipale.

Considérant les comptes de gestion transmis par la Trésorerie correspondant aux Comptes Administratifs 2016,

Considérant l'exécution des budgets communaux pour l'année 2016, synthétisés ci-après :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	857 516,45	823 130,68	0,00	0,00	34 385,77
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 655 156,00	1 645 981,97	0,00	0,00	9 174,03
014	Atténuations de produits	99 700,00	97 104,84	0,00	0,00	2 595,16
65	Autres charges de gestion courante	247 175,75	199 793,39	0,00	0,00	47 382,36
Total des dépenses de gestion courante		2 859 548,20	2 766 010,88	0,00	0,00	93 537,32
66	Charges financières	23 817,62	19 414,08	4 066,78	0,00	336,76
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	40,80	0,00	0,00	959,20
68	Dotations aux amortissements et aux provisions (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	14 728,49				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 899 094,31	2 785 465,76	4 066,78	0,00	109 561,77
023	Virement à la section d'investissement (2)	388 242,14				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	158 500,00	258 803,57			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		546 742,14	258 803,57			287 938,57
TOTAL		3 445 836,45	3 044 269,33	4 066,78	0,00	397 500,34
Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2015		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	25 000,00	80 842,36	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse	416 679,63	413 061,23	47 885,77	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	2 422 741,13	2 410 139,67	0,00	0,00	12 601,46
74	Dotations, subventions et participations	503 415,69	508 727,17	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	58 000,00	54 692,96	0,00	0,00	3 307,04
Total des recettes de gestion courante		3 425 836,45	3 467 463,39	47 885,77	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	13,03	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	10 000,00	72 424,54	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur amortissements et provisions (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 435 836,45	3 539 900,96	47 885,77	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	10 000,00	45 906,69			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		10 000,00	45 906,69			0,00
TOTAL		3 445 836,45	3 585 807,65	47 885,77	0,00	0,00
Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2015		(3) 0,00				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté)

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	600,00	0,00	0,00	600,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	2 072 250,48	861 820,72	1 045 895,53	164 534,23
	Total des dépenses d'équipement	2 072 850,48	861 820,72	1 045 895,53	165 134,23
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	159 711,16	159 461,39	0,00	249,77
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00			
	Total des dépenses financières	160 711,16	160 461,39	0,00	249,77
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 233 561,64	1 022 282,11	1 045 895,53	165 384,00
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	10 000,00	45 906,69		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	27 120,00	0,00		27 120,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	37 120,00	45 906,69		0,00
	TOTAL	2 270 681,64	1 068 188,80	1 045 895,53	156 597,31
	Pour information	(3)			
	D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2015	0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	25 320,00	47 580,40	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	25 320,00	47 580,40	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	399 389,18	464 934,23	0,00	0,00
1068	Dotations, fonds divers et réserves (7)	628 706,77	628 706,77	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	257,66	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	10 000,00		0,00	
	Total des recettes financières	1 038 095,95	1 093 898,66	0,00	0,00
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 063 415,95	1 141 479,06	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (1)	388 242,14			
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	158 500,00	258 803,57		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	27 120,00	0,00		27 120,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	573 862,14	258 803,57		315 058,57
	TOTAL	1 637 278,09	1 400 282,63	0,00	236 995,46
	Pour information	(3)			
	R001 Solde d'exécution positif reporté de 2015	744 223,21			

COMMUNE DE BARBERAZ - 73 - BUDGET ANNEXE CENTRE	CA 2016
---	---------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	15 000,00	7 725,00	0,00	0,00	7 275,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		15 000,00	7 725,00	0,00	0,00	7 275,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		15 010,00	7 725,00	0,00	0,00	7 285,00
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	0,00	3 501 420,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00	3 501 420,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		15 010,00	3 509 145,00	0,00	0,00	0,00
Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2015		(3) 0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	15 010,00	7 723,31	0,00	0,00	7 286,69
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1,69	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		15 010,00	7 725,00	0,00	0,00	7 285,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	3 501 420,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		15 010,00	3 509 145,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		15 010,00	3 509 145,00	0,00	0,00	0,00
Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2015		(3) 0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté)

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	248 704,27	0,00	0,00	248 704,27
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	693 353,20	473 126,43	220 226,76	0,01
	Total des dépenses d'équipement	942 057,47	473 126,43	220 226,76	248 704,28
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	942 057,47	473 126,43	220 226,76	248 704,28
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	999,00	999,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	999,00	999,00		0,00
	TOTAL	943 056,47	474 125,43	220 226,76	248 704,28
	Pour information	(3)			
	D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2015	468 834,32			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	248 703,27	83 238,00	0,00	165 465,27
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	248 703,27	83 238,00	0,00	165 465,27
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	3 501 420,00		0,00	
	Total des recettes financières	3 501 420,00	0,00	0,00	3 501 420,00
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	3 750 123,27	83 238,00	0,00	3 666 885,27
021	Virement de la section de fonctionnement (1)	0,00			
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	0,00	3 501 420,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	999,00	999,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	999,00	3 502 419,00		0,00
	TOTAL	3 751 122,27	3 585 657,00	0,00	165 465,27
	Pour information	(3)			
	R001 Solde d'exécution positif reporté de 2015	0,00			

Le Maire se retire ; Mme Fétaz, adjointe, est désignée présidente de l'assemblée et met au vote les comptes administratifs présentés.

Le vote et le pouvoir du Maire ne sont pas exprimés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 7 voix contre (F. Mauduit - JP Coudurier – S. Selleri – M Deganis - B. Ancenay – F Allemand – F. Antonioli) approuve les Comptes Administratifs 2016 (budgets principal et centre bourg) présentés en séance.

IV/3 Marché public de travaux de rénovation de chaufferie du groupe scolaire concorde – autorisation de signature

M. Fontanel informe le conseil municipal que suite à plusieurs incidents de fonctionnement survenus sur la chaufferie, et compte tenu de la vétusté de la chaudière et des réseaux afférents, il convient de procéder à leur renouvellement.

Les travaux à conduire, d'une durée prévisionnelle de 3 mois, consistent en :

- la dépose des installations existantes.
- la neutralisation de la citerne fioul.
- l'installation d'une cascade de deux chaudières gaz à condensation au sol.
- la rénovation des réseaux de chauffage en vide-sanitaire.
- la mise en conformité de la chaufferie.

Les critères de jugement des offres :

- Valeur technique des prestations 40 %,
Prix 60 %.

Le montant prévisionnel des travaux est de 131 000 € HT ; la date prévisionnelle de démarrage du chantier est envisagée le 12 juin 2017 pour une réception en septembre.

M. COUDURIER demande si un diagnostic thermique du bâtiment a été mené ? L'isolation est-elle préconisée ?

M. le Maire répond qu'un audit complet a été mené sous la conduite de M. GARCIA.

M. COUDURIER déplore qu'après le précédent de la salle polyvalente, qu'une approche globale n'ait pas été appliquée. L'ASDER a préconisé une approche globale par bâtiment plutôt que par éléments de performance.

M. le Maire réfute cette assertion et confirme la pertinence du changement de chaudière indépendamment des isolations. La maintenance permet de connaître précisément l'état des chaudières en attendant le moment opportun selon leur état de vétusté et l'avancement des projets de requalification, globale ou partielle.

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché,

Vu le code des marchés publics et notamment son l'article 27 du Décret n°2016-360,

Vu les crédits inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise M. le maire à engager la procédure de passation du marché public de travaux, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de rénovation de chaufferie du groupe scolaire Concorde, et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;
- autorise M. le Maire à signer le marché à intervenir pour un montant prévisionnel de 160 000 €TTC.

V - Questions diverses

Société des Concerts de Chambéry : concert samedi 20/05

M. le Maire revient sur l'expression de la minorité dans le dernier Barberaz Info : la classe menacée de fermeture sera maintenue.

M. COUDURIER déplore ne pas avoir reçu de réponse à la lettre ouverte de la minorité municipale concernant ce sujet, ainsi que la sécurité et les travaux dans l'école, pour inscription à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Le débat et le partage d'information fondent aussi la démocratie.

Il regrette d'avoir plus d'information en lisant le Dauphiné Libéré qu'en Conseil Municipal.

Il rapporte des difficultés de fonctionnement d'associations par défaut d'accès internet dans les salles mises à disposition.

Concernant les jardins familiaux, il demande s'il est possible d'en réserver et quand seront-ils disponibles ? Mme MONGELLAZ indique que 12 personnes sont en attente en plus des 10 transférés sur le terrain préparé le long de l'Albanne.

Suite à la tempête, il demande pourquoi l'arbre à droite de la VRU reste sur place ?

Concernant l'intrusion à l'école de l'Albanne, M. le Maire expose que pendant que certains parlent de ce qu'ils ne savent pas, y compris sur les réseaux sociaux en demandant que fait la mairie, il est sur place avec les personnes touchées.

Il remercie publiquement les services, et notamment les deux agents ayant pris en main la personne en lien avec la police. Ce sont ceux qui franchissent la clôture qui sont répréhensibles. Il déplore la polémique agitée par certains pendant que l'information nécessaire était donnée aux parents, avant de penser aux médias.

M. COUDURIER dit que gouverner c'est prévoir : les écoles sont-elles suffisamment sécurisées ? La commune a-t-elle portée plainte ?

M. le Maire explique que cela n'était pas possible : seuls ceux ayant reçu un préjudice peuvent le faire. Par ailleurs dès que cela est possible (tags, dégradation, ...), des plaintes sont déposées.

M. ALLEMAND considère que c'est le rôle de la minorité de porter le débat.

M. Le Maire pointe qu'il convient parfois de ne pas en faire plus que nécessaire dans des situations sensibles comme celles-ci.

Mme SELLERI attire l'attention sur le fait que les échanges deviennent tendus par manque de débat et de travail préalable en commission ; travail que M. le Maire appelle de ses vœux auprès de leurs présidents.

La séance est levée à 22h00.